COMMUNE de SAINT-VAURY

PROCES VERBAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE**, **le 23 septembre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BARBAIRE, 1er Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/09/2024

Nombre de conseillers en exercice ***:*** *19*

PRESENTS :

M. J-L BARBAIRE 1er adjoint ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N VINZANT ; MM. O ROCHE, D PINET ; Mme N THIERRY.

POUVOIR :

Mme M GAZONNAUD (pouvoir à M St MAISONNEUVE)

EXCUSES:
M. Ph BAYOL ; Mme A MARTIN ; Mme M GAZONNAUD ; M. Fl LOUIS.

Arrivée de M. BAYOL à 17h20 – Délibération n°DE-2409-52

Nombre de conseillers en exercice ***:*** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M J-L BARBAIRE 1er adjoint ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N VINZANT ; MM. O ROCHE, D PINET ; Mme N THIERRY.

POUVOIR :

Mme A MARTIN (pouvoir à M. BAYOL) ; Mme M GAZONNAUD (pouvoir à M St MAISONNEUVE)

EXCUSES:
Mme A MARTIN ; Mme M GAZONNAUD ; M. Fl LOUIS.

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er juillet 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

****

FINANCES

3°) – Budget principal – DM n°2

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2409-49

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Budget principal – DM n°2	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	16	1	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée des propositions d'augmentation de crédits concernant le budget principal [DM n°2] selon le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (AUGMENTATION DE CREDITS)

DEPENSES		
Comptes	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
61558	Autres biens mobiliers	+ 7 800.00
62268	Autres honoraires, conseils	+ 1 800.00
65748	Subventions – Autres personnes de droit privé	+ 650.00
6688	Autres	+ 34 650.00
023	Virement section d'investissement	+ 2 100.00
	TOTAL	**+ 47 000.00**

RECETTES		
Comptes	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 12 000.00
7478222	CAF	+35 000.00
	TOTAL	**+ 47 000.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT (AUGMENTATION DE CREDITS)

Opération d'investissement n°60 – Travaux rue Saint-Michel

DEPENSES		
Comptes	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
2031	Frais d'études	+ 2 100.00
	TOTAL	**+ 2 100.00**

HORS OPERATIONS

RECETTES		
Comptes	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 100.00
	TOTAL	**+ 2 100.00**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *de procéder aux virements de crédits tels que repris ci-avant.*

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME demande des précisions quant à l'origine de la hausse des coûts d'étude pour l'aménagement de la rue Saint-Michel.

M. BARBAIRE précise que le chiffrage initial n'était pas complet, il ne prenait notamment pas en compte l'altimétrie des lieux ce qui empêchait une étude correcte de l'aménagement des trottoirs et du parking situé au début de la route du moulin.

Il complète son propos en indiquant que ce projet d'aménagement est complexe du fait du nombre d'intervenants : le Conseil départemental pour le revêtement de la chaussée, le SDEC pour le réseau électrique, l'agglomération du Grand Guéret pour les réseaux d'eau et d'assainissement et enfin la Commune pour les trottoirs et l'éclairage public.

M. BARBAIRE fait part aux membres du Conseil que la dépense relative à la mise aux normes du monte-charge à l'école maternelle est annulée, ce type d'équipement n'étant pas concerné par la nécessité d'installer un dispositif d'appel vers l'extérieur.

****

4°) – Accessibilité de la mairie – Plan de financement (DETR)

M. BARBAIRE informe les membres du Conseil que ce projet de mise en accessibilité de la Mairie est déposé dès cette année au titre de la DETR 2025 après l'envoi par la Préfecture d'une menace d'infliger à la Commune une amende administrative de 1 500 € pour non-respect de la règlementation et des délais de mise en accessibilité de la Mairie.

Du fait du montant de la DETR sollicitée (128 000 €), la limite pour déposer ce dossier est fixée au 30 septembre 2024. Pour les autres dossiers dont le montant de DETR est inférieur à 100 000 €, les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 15 décembre 2024.

Délibération N° **DE-2409-50**

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Mairie – Accessibilité – Plan de financement (DETR)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	16	1	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les études réalisées par Madame BAUDOIN, architecte, et la présentation d'un avant-projet, afin de mettre la mairie aux normes d'accessibilité.

Les principaux travaux consistent en la construction à l'extérieur d'un ascenseur pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la salle du Conseil Municipal. La plateforme actuellement en place pour l'accès au rez-de-chaussée sera déposée et l'ascenseur desservira également le rez-de-chaussée. Les toilettes du rez-de-chaussée et de l'étage seront également mises aux normes d'accessibilité.

La distribution des pièces et leurs superficies seront impactées par les accès à l'ascenseur ainsi créés.

Le montant total de ces travaux d'accessibilité est de 256 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour un montant de 128 000 €.

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	*Taux*
Maîtrise d'œuvre (11%)	24 000,00 €	DETR	128 000,00 €	*50,00%*
Travaux	219 000,00 €			
SPS, diagnostic, bureau de contrôle…	13 000,00 €	Emprunt	128 000,00 €	*50,00%*
TOTAL	256 000,00 €	**TOTAL**	256 000,00 €	*100,00%*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• APPROUVE *le projet de mise en accessibilité proposé par Mme BAUDOIN ;*

• APPROUVE *le plan de financement tel que présenté et sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025.*

****

5°) – RODP Orange pour 2024

M. BARBAIRE fait part de son agacement face aux demandes d'autorisation de voirie d'Orange pour l'implantation de nouveaux poteaux dans le but de poser la fibre en aérien alors qu'il existe au même endroit des poteaux ENEDIS.

Un courrier de désapprobation sur cette façon de faire va être adressé à la fois à Orange mais aussi à ENEDIS.

Délibération N° DE-2409-51

OBJET

FINANCES LOCALES	
RODP Orange 2024	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	16	1	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,
Considérant que les tarifs maxima ont été fixés par le décret n°2005-1676 et que ce même décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année (en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)) ;

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés ci-avant, propose d'une part, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour 2024 et d'autre part, les montants des redevances calculés en conséquence, dus par Orange, opérateur de communications électroniques, en contrepartie de l'occupation du domaine public communal par des artères aériennes et en sous-sol ainsi que des infrastructures autres (borne), tels que repris dans le tableau suivant :

	Artères aériennes (km)	Artères en sous-sol (km)	Borne pavillonnaire (m²)	
Données 2022 (Orange)	34,404	21,723	0,60	
Tarifs 2024	64.36	48,27	32,18	
Redevance 2023 (Orange)	2 214,24	1 048.57	19,31	**Arrondi à 3 282.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public tels que repris dans le tableau ci-avant (lignes tarifs) ;*
*• **PRECISE** que le montant total des redevances dues par Orange, calculées à partir de ces tarifs et des données déclarées par Orange est égal à :*

- *3 282.00 € au titre de l'année 2024 ;*

*• **INDIQUE** que les tarifs sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;*

*• **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.*

****

INTERCOMMUNALITE

6°) – Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la compétence « aménagement, entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret »

M. BARBAIRE informe le Conseil que ce lundi matin a eu lieu une conférence des maires dont l'objet portait sur les deux rapports de la CLECT faisant l'objet d'une délibération ce jour.

Il s'agissait de bien expliquer l'objet de ces deux CLECT, qui avait pour but de chiffrer le montant des charges à transférer de la Commune de Guéret (seul gestionnaire de la piscine actuelle) vers la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Ce transfert financier doit permettre à l'Agglomération d'avoir les moyens financiers pour gérer la future piscine intercommunale. Le second rapport portait sur l'estimation des charges pour faire fonctionner les bassins aquatiques mobiles installés depuis plusieurs mois par la Commune de Guéret dans l'attente d'un nouvel équipement aquatique.

Les 25 communes de la Communauté d'Agglomération doivent se positionner sur ces deux rapports qui ne seront acceptés que si la majorité qualifiée des communes le décide. Si une commune ne délibère pas, sa décision est réputée défavorable.

Si les rapports sont rejetés et en conséquence les évaluations proposées, ce sera la Préfecture qui se substituera pour fixer les montants des charges à transférer.

M. BARBAIRE explique que la volonté des élus guérétois est de faire participer les autres communes au coût de fonctionnement de la piscine par le biais des attributions de compensation au motif qu'il n'y avait pas que les habitants de Guéret qui fréquentaient cet équipement.

M. BARBAIRE ajoute que le Président de la Communauté d'Agglomération de Guéret offre la possibilité de visiter (sur inscription) le chantier de réhabilitation de l'ancienne piscine de Guéret ce vendredi 27 septembre à 14h30. Ceux qui sont intéressés doivent rapidement contacter le secrétariat ce mardi pour s'inscrire, les places ne sont pas nombreuses.

Délibération N° DE-2409-52

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	**Intercommunalité**
Approbation des rapports de la CLECT pour la compétence « aménagement, entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés av Fayolle à Guéret	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	18	2	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que par une délibération n°305/23 du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :
« *A compter du 1er janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activité aqualudiques)* ».

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la Commission. A défaut de décision dans le délai imparti, la délibération du Conseil Municipal n'est pas réputée favorable.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux Conseils Municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées par les conseils municipaux, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Une fois le rapport approuvé, le Conseil Communautaire peut arrêter les montants d'attributions de compensation définitives et ce au plus tard le 31 décembre de l'année 2024.

Une première réunion de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a eu lieu le 12 avril 2024. Celle-ci a permis d'évaluer le montant des charges transférées au titre de la piscine communale de Guéret, et a procédé à une évaluation provisoire du montant des charges transférées des bassins d'apprentissage mobiles.

Le rapport de la CLECT du 12 avril a été voté à l'unanimité des membres présents.

Une seconde réunion de la CLECT a eu lieu le 6 juin 2024 et a procédé à l'évaluation définitive du montant des charges transférées au titre des bassins d'apprentissage mobiles.

Le rapport de la CLECT du 6 juin 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents.
Ces rapports sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°305/23 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,
Vu les rapports de la CLECT du 12 avril 2024 et du 6 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'approuver le rapport de la CLECT du 12 avril 2024 et celui du 6 juin 2024 ;*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.*

****

DOMAINE & PATRIMOINE

7°) – Demande de M. & Mme GUIGNARD – Acquisition d'un délaissé au village de La Cour

Rapporteur : M. BARBAIRE

Délibération N° DE-2409-53

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Actes de gestion du domaine privé**
Délaissé de voirie à La Cour – Demande d'acquisition par M. GUIGNARD	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	18	2	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente la demande de M. Rémi GUIGNARD, demeurant au 5 à La Cour, qui souhaiterait acquérir trois parties d'un délaissé de voirie situé autour de sa résidence principale.

La première partie correspond à un passage situé le long de sa résidence et reliant la voie communale n°34 à la voie départementale n°76 (ce passage a été aménagé en escalier en pierre).

La seconde partie correspond à un espace situé devant sa résidence qui serait aménagé en cour privée et fermée.

La troisième partie est située sur l'arrière de la maison côté voie départementale. Cette cession ne peut s'envisager qu'avec l'accord préalable du Conseil départemental quant à la définition exacte de la surface qui peut être cédée.

L'acquisition de la première partie doit permettre l'installation d'un système d'assainissement autonome aux normes sur la parcelle n°30 (le système actuel qui s'appuie sur une fosse installée sur la voie communale n'est pas aux normes).

Il est précisé que la délimitation de la cour fermée doit être compatible avec le maintien d'une largeur de voie proportionnée à la circulation de véhicules (dont le flux est très faible).

Monsieur le Maire propose que ce délaissé, si la vente a lieu, soit vendu 1 € le m² et que les frais liés à cette procédure soient à la charge des acquéreurs (honoraires du commissaire-enquêteur, annonce légale de l'enquête publique, frais de bornage et de notaire).

Les conditions préalables étant remplies, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement sur le principe d'une vente. Cet accord permet de lancer l'enquête publique dont les conclusions seront ensuite présentées au Conseil afin qu'il délibère définitivement sur la vente.

La demande de M. GUIGNARD, ainsi que le plan reprenant les surfaces, sont repris en annexes à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** :*

*• **DONNE** un accord de principe à Monsieur GUIGNARD pour la cession de trois parties d'un délaissé de voirie entourant sa résidence principale au village de La Cour, après son déclassement et sous réserve, concernant la partie 3, de l'accord du Conseil départemental ;*

*• **DEMANDE** au Maire de prendre l'attache des services du Conseil départemental concernant la demande portant sur la partie 3 et d'engager, sur les bases de la position du Conseil départemental, une procédure d'enquête publique, étape préalable pour que cette vente puisse intervenir ;*

*• **FIXE** le prix de vente, si elle a lieu, à 1 € le mètre carré.*

****

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

8°) – Création d'un grade d'agent de maîtrise

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

Délibération N° DE-2409-54

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	**Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**
Tableau des effectifs – Création d'un grade d'agent de maîtrise	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	18	2	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour permettre à un agent de bénéficier d'une promotion interne (changement de cadre d'emploi),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35h00) à compter du 1er janvier 2025.*

****

9°) – RIFSEEP – Intégration dans les grades éligibles du grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal

Délibération N° **DE-2409-55**

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	**Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**
RIFSEEP – Modifications (4) – Ajout de grades bénéficiaires	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	18	2	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 18 décembre 2017 instaurant un régime indemnitaire pour le personnel communal, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et les délibérations du 13 décembre 2021 (ajout de nouveaux grades éligibles), du 26 septembre 2022 (actualisation des plafonds suite à la revalorisation du point d'indice) et du 05 décembre 2022 (ajout du grade d'ATSEM Principal 1ère classe).

Il convient de compléter cette délibération en ajoutant une catégorie de personnel éligible (suite à des avancements de grade) :

- les agents occupant le grade d'Agent de maîtrise (catégorie C – groupe 1),
- les agents occupent le grade d'Agent de maîtrise Principal (catégorie C – groupe 1).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *de compléter la délibération en date du 18 décembre 2017 instituant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité en ajoutant comme bénéficiaires les agents occupant les grades d'Agent de maîtrise (catégorie C – groupe 1) et d'Agent de maîtrise Principal (catégorie C – groupe 1)*

****

10°) – Questions diverses

QD n°1 – Fermeture du restaurant Le Victoria

M. BAYOL fait part aux membres du Conseil de la cessation d'activité du restaurant Le Victoria. Il devait y avoir un repreneur mais le projet a finalement été abandonné.

L'actuel propriétaire du fonds de commerce envisage de liquider son activité ce qui va se traduire par la vente de l'ensemble du matériel. Heureusement, la licence IV ne fait pas partie du fonds puisque l'exploitant actuel la louait. Pour autant M. BAYOL souhaite être vigilant sur son devenir pour éviter qu'elle disparaisse ou quitte la commune. Il est possible que la Commune se substitue à l'exploitant actuel et reprenne sa location (à raison de 500 € par an).

QD n°2 – Assemblée générale des maires de la Creuse

M. BAYOL évoque l'Assemblée Générale des Maires de la Creuse qui a eu lieu ce vendredi 20 septembre à Guéret. Les échanges intervenus avec Madame la Préfète ont laissé une impression mitigée.
Concernant la question qu'il lui a posée sur la remarque du Ministre Bruno Le Maire qui accuse les collectivités locales d'avoir aggravé le déficit des finances publiques, la réponse apportée n'a pas été probante.

Il constate que le contexte national est pesant pour la majorité des maires notamment au vu des incertitudes quant à l'évolution des dotations de l'Etat.

Il précise également que des réunions à l'échelle des intercommunalités sont prévues concernant l'avenir des écoles. Il indique ne pas vouloir s'y rendre pour ne pas cautionner l'action de l'Etat et ses projets d'évolution de la carte scolaire.

****

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Monique BERGERON

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2409-49	FINANCES LOCALES	Budget principal – DM n°2
DE-2409-50	FINANCES LOCALES	Accessibilité de la mairie – Plan de financement (DETR)
DE-2409-51	FINANCES LOCALES	RODP Orange pour 2024
DE-2409-52	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Approbation des rapports de la CLECT pour la compétence « aménagement entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés av Fayolle à Guéret
DE-2409-53	DOMAINE & PATRIMOINE	Délaissé de voirie au village de La Cour – Demande d'acquisition par M. GUIGNARD
DE-2409-54	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Création d'un grade d'agent de maîtrise
DE-2409-55	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	RIFSEEP – Modifications (4) – Ajout de grades bénéficiaires

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	Prénom		Pouvoir reçu de	Signature
BAYOL	Philippe	Maire	Mme A MARTIN	Arrivé à 17h20
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint	Mme M GAZONNAUD	
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe		
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
PINET	Damien	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		